

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/01/2024

VOI.24.00.A00115

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE et
RUE VOIRIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE
Considérant que des travaux de modification et de végétalisation des quais bus sur les voies du TCSP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/01/2024 au 01/03/2024
AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE et
RUE VOIRIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/01/2024 et jusqu'au 01/03/2024, ponctuellement durant la période et en fonction de l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi qu'une circulation alternée par panneaux de type B15 + C18 et/ou manuellement par panneaux de type K10 seront instaurés à destination des bus, :

- AVENUE LEO LAGRANGE sur les voies du TCSP au droit du quai bus dénommé "STADE LEO LAGRANGE"
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE sur les voies du TCSP au droit du quai bus dénommé "GIBELLOTTE"
- RUE VOIRIN sur les voies du TCSP au droit du quai bus dénommé "VOIRIN"

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée